

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°05-2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M.SINOQUET Régis, Maire.
Date de convocation : 17/02/2025	Étaient présents :
Date d'affichage : 13/03/2025	M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1 ^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis Mme. La 2 ^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra, Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M. VAN LAECKEN Patrick, Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre).
Nombre de conseillers en exercices : 10	Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.
Nombre de conseillers qui ont délibéré : 09	
Nombre de pouvoirs : 1	<u>RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1ER JANVIER 2026</u>
Pour : 10	VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Contre : 0	VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Abstention : 0	
Objet : Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1 ^{er} janvier 2026	Monsieur le Maire expose : - Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.
Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en Préfecture le :	L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide : Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.
Et de sa publication le :	S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.
Le Maire	Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants : - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption - Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption Et aura les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026 Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L recensés au 31/12/2024 : 2
Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C recensés au 31/12/2024 : 2

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Régis SINOQUET

